

Objet : Signature de contrats de maintenance, de sauvegarde externalisée et de prêt de matériel avec la société Monnaie services pour la billetterie automatique du cinéma Le Parc

DECISION DU MAIRE

N°D 2024-126

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper le cinéma Le Parc avec une billetterie automatique incluant la location de matériel ainsi que les maintenances du matériel et informatique, le droit d'utilisation des logiciels et la mise en service d'une sauvegarde externalisée dans un data center,

Considérant l'offre présentée par Monnaie Services,

DECIDE

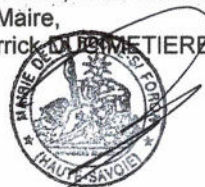
Article 1 : De signer les contrats de maintenance, de sauvegarde externalisée et de prêt de matériel pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, avec la société Monnaie Services, 334 rue du Luxembourg, 83500 La Seyne-sur-Mer ;

Article 2 : La redevance annuelle s'élève à 196 € HT pour le prêt de matériel, 925 € HT pour la maintenance et 158 € HT pour la sauvegarde externalisée ;

Article 3 : En application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T. les présents contrats sera portée à la connaissance du prochain conseil municipal.

Certifié exécutoire par le Maire
Reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié en mairie le
Notifié le
Le Maire,

En mairie, le 30 octobre 2024
Le Maire,
Pierrick BISMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à « Téléréfournement des citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).